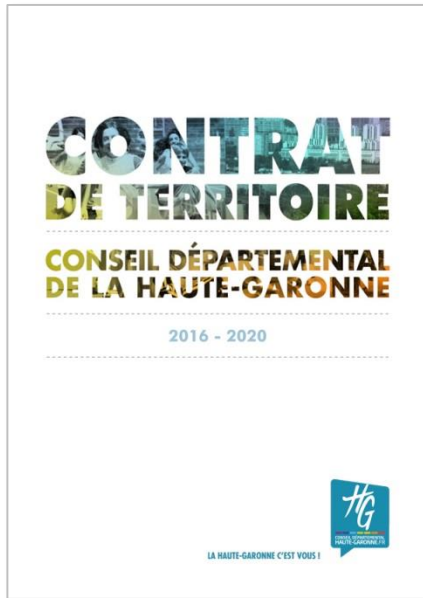


# La Nouvelle génération de **contrats** de territoire 2022-2027



Conseil départemental  
&  
Communauté de communes  
des Coteaux du Girou

12 octobre 2021



# Ordre du jour

1. Bilan de la première génération des Contrats de territoire sur le territoire des Coteaux du Girou
2. Programmation 2021
3. Séance de signature des maquettes par commune
4. Nouvelle génération de Contrats de territoire : présentation des nouveaux règlements
5. L'ingénierie départementale renforcée : Plateforme d'appui aux territoires et Haute-Garonne Ingénierie
6. Les projets accompagnés sur le territoire

# Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

Avant 2015, l'instruction des projets se faisait au fil de l'eau, sans phase programmatique, sans planification... A partir de 2015, une importante réflexion sur la contractualisation territoriale a été menée.

➔ Les **Contrats de territoire** ont vu le jour en 2016, avec la mise en place de la 1<sup>ère</sup> génération de contrat sur 5 ans, **co-construite** avec les territoires pour un soutien aux équipements publics & scolaires, socle pour l'action communale

➔ 1 contrat pour chaque commune et 1 contrat pour chaque EPCI de Haute-Garonne

- Une véritable **planification budgétaire** des projets à 5 ans et une programmation annuelle avec un **dépôt de dossier au 15 janvier**
- Une **administration réadaptée** avec des interlocuteurs techniques réorganisés par territoire (numéro unique, référents identifiés)
- Une subvention **accordée l'année du dépôt du dossier**
- Un **appui technique** aux communes désireuses

# Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

➔ Une **clause de revoyure** en **2017** a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements :

- Possibilité pour le maître d'ouvrage de scinder les opérations en **tranches** fonctionnelles et financières
- Démarrage des travaux possible dès **réception de l'AR** des dossiers (ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
- Clarification sur le **plafonnement des dépenses éligibles**
- Possibilité de présenter en **globalité les projets de mise en accessibilité & rénovation énergétique**
- Possibilité de présenter des **projets d'acquisition** indépendamment des travaux
- **Dossier de demande allégé** pour constituer un dossier complet
- ...

# Contrats de territoire, la programmation 2021

- Compte tenu de cette année particulière (fin de la première génération de contrats 2016-2021 et impact de la crise sanitaire liée au COVID-19), il avait été décidé de repousser la date de dépôt de dossiers complets au **27 mai 2021** (date butoir initiale fixée au **30 janvier 2021**)
- Toutefois, avec le report des élections départementales, tous les dossiers complets déposés au **30 juin 2021 ont été pris en compte dans la programmation 2021**. Le détail des dossiers de la programmation 2021 sera présenté à la fin du diaporama lors de la séance de signature
- Les dossiers incomplets et / ou arrivés après cette date du **30 juin 2021** seront basculés sur la programmation 2022

# La communauté de communes des Coteaux du Girou

Contrat de territoire : Bilan 2016 - 2020

## Communes membres des Coteaux du Girou

Programmation 2016 = 32 projets financés pour un montant d'aides du CD31 de 1 006 997 €

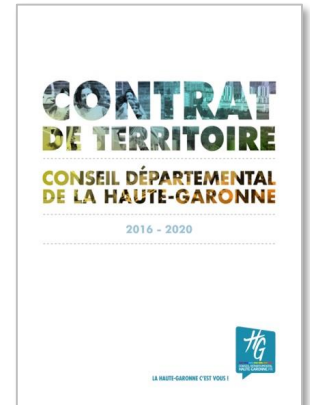
Programmation 2017 = 29 projets financés pour un montant d'aides de 829 936€

Programmation 2018 = 26 projets financés pour un montant d'aides de 769 797€

Programmation 2019 = 26 projets financés pour un montant d'aides de 1 738 666€

Programmation 2020 = 30 projets financés pour un montant d'aides de 1 999 381€

➔ Soit plus de 6 M€ du CD31 sur l'ensemble des communes des Coteaux du Girou de 2016 à 2020



## Coteaux du Girou

➔ Au titre du contrat de territoire, la CC Coteaux du Girou a obtenu une aide de 1,2 M€ du CD31 entre 2016 et 2020

## Présentation des projets de la maquette de programmation 2021



# La communauté de communes des Coteaux du Girou

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aide allouée
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU	Construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de MONTJOIRE	<b>332 894 €</b>
BAZUS	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	<b>2 747 €</b>
BAZUS	Extension de l'atelier communal	<b>7 000 €</b>
BAZUS	Rénovation des bâtiments scolaires	<b>27 600 €</b>
BONREPOS-RIQUET	Travaux de sécurisation à l'église : Restauration de vitraux et des abats sons du clocher	<b>15 936 €</b>
GARIDECH	Remplacement du chauffage à l'école élémentaire	<b>19 089 €</b>
GARIDECH	Travaux de restauration des décors de la nef de l'église Saint-Jean-Baptiste	<b>28 117 €</b>



# La communauté de communes des Coteaux du Girou

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aide allouée
GAURE	Mise en conformité et accessibilité des sanitaires de l'école	<b>20 037 €</b>
GRAGNAGUE	Travaux d'aménagement de l'aire de jeux de l'école maternelle	<b>3 294 €</b>
GRAGNAGUE	Mise en place d'un Skate-park	<b>8 000 €</b>
GRAGNAGUE	Construction d'un gymnase (2 <sup>ème</sup> tranche fonctionnelle)	<b>400 000 €</b>
LAVALETTE	Rénovation du mur arrière de la mairie	<b>3 572 €</b>
LAVALETTE	Rénovation du lavoir communal	<b>5 906 €</b>

# La communauté de communes des Coteaux du Girou

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aide allouée
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	Remplacement d'un jeu extérieur pour enfants	<b>2 333 €</b>
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	Aménagement, rénovation et extension du site de l'ancienne crèche pour accueillir la maison des associations	<b>60 000 €</b>
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	Rénovation du terrain de tennis	<b>11 252 €</b>
MONTJOIRE	Construction d'une salle des fêtes	<b>310 521 €</b>
MONTPITOL	Travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes	<b>7 187 €</b>
MONTPITOL	Rénovation énergétique de l'école	<b>10 967 €</b>
ROQUESÉRIERE	Rénovation de la façade de la maison des associations	<b>13 876 €</b>
SAINT-JEAN-LHERM	Rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes	<b>23 984 €</b>

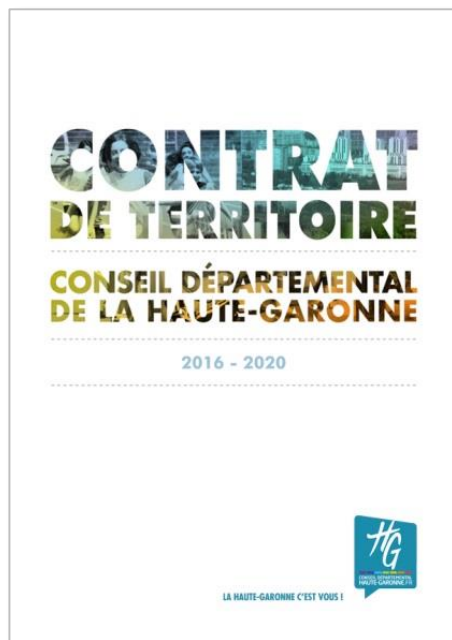
# La communauté de communes des Coteaux du Girou

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aide allouée
SAINT-PIERRE	Électrification des cloches de l'église	<b>5 944 €</b>
SAINT-PIERRE	Remplacement du chauffage de la salle des fêtes Paul Fournes et mise aux normes électriques des bâtiments communaux	<b>6 046 €</b>
VERFEIL	Travaux de sécurisation des stades	<b>4 868 €</b>
VERFEIL	Rénovation pour la sécurisation de la toiture de l'école maternelle	<b>42 636 €</b>
VERFEIL	Réfection de la piscine	<b>6 420 €</b>
VERFEIL	Réfection du terrain de tennis	<b>2 322 €</b>
VILLARIÈS	Construction d'une nouvelle école maternelle et d'un restaurant scolaire - Tranche 2	<b>220 362 €</b>

# La communauté de communes des Coteaux du Girou

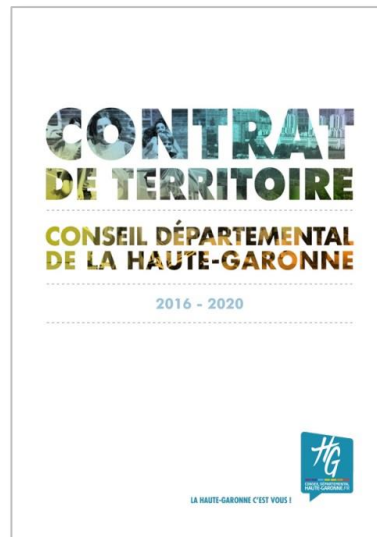
## Séance de signature de la maquette 2021



# Une nouvelle génération de contrat 2022 – 2027 avec chaque commune

Commune

## Les Contrats de Territoire (2<sup>ème</sup> génération) Un lien de proximité avec les communes



# Rappel des règlements 2016-2021

- Une politique territoriale pour tous, via un règlement commun pour les communes de Haute-Garonne avec l'éligibilité de **deux projets supérieurs à 70 000€**, soit **1 équipement public & 1 équipement scolaire**
- L'éligibilité des **projets inférieurs à 70 000€** : les **petits projets** pour les communes de moins de 5 000 hab., les projets de **biblio-média-thèques** pour les communes de plus de 5 000 hab. et les projets **d'accessibilités** pour tous

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

#### Communes de moins de 5 000 hab.

#### Communes de plus de 5 000 hab.



## ➔ Nouveau contrat :

- Pas de changement majeur sur les règles générales,
- **Maintien** des grands principes : seuil de 5 000 habitants, fourchette de taux de 5% à 30% et 5% à 40%, tranche de 70 000 € HT, plafond subventionnable, etc.
- Mais une **adaptation des règlements** en fonction de l'expérience acquise, des projets des communes et des orientations prioritaires du département

# Un élargissement de l'éligibilité des projets

- Maintien des **deux équipements éligibles** (scolaire et hors scolaire) **sup à 70 000€**, mais pour l'équipement hors scolaire : **choix possible** entre **un équipement public** (mairie, salle des fêtes, église etc.) **ou un équipement touristique** (gites communaux etc.).
- On ajoute l'éligibilité d'**un équipement supplémentaire sup à 70 000€** via la possibilité de financer **un équipement de santé** (maison de santé) en plus des deux équipements publics & scolaires.

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

1 équipement Public sup. à 70 000€  
(plafond 1M€) Ex : Mairie

1 équipement Scolaire sup. à 70 000€  
(plafond 3M€) Ex : Ecole



## Après

### Nouvelles règles élargies : Au choix de la commune

1 équipement Public sup. à 70 000€  
**Ou** 1 Hébergement touristique sup. à 70 000€

1 équipement Scolaire sup. à 70 000€  
(plafond 3M€)

### Et en plus :

1 Maison de santé sup. à 70 000€

# De nouveaux projets éligibles

## Nouveau contrat

Afin de **tenir compte des demandes des communes** lors des précédentes programmations et des orientations prioritaires du département, le nouveau contrat prévoit l'éligibilité de **nouveaux projets** sup. ou inf. à 70 000€.

### Des contrats boostés sur des axes porteurs :

- **La santé** (maisons de santé, défibrillateurs,)
- **Le sport** (parcours de santé, mobiliers et matériels sportifs)

Mais aussi :

- **L'éducation** (équipements modulaires d'urgence pour les écoles)
- **Le vivre ensemble** (aires de pique nique, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain)
- **L'environnement** (pack rénovation, parc et accroche vélos, grainothèque, etc.)
- **Le tourisme** (équipement touristique)



# Une intégration des travaux de moins de 5 000 € HT et une simplification des règlements matériels pour les communes de moins de 5 000 habitants

## Rappel :

- Sur la 1<sup>er</sup> génération de contrat, les travaux < 5 000€ et les **petits matériels, mobiliers, véhicules** étaient **hors contrat** et donc liés à d'anciens règlements, avec des taux, enveloppes et plafonds différents selon l'équipement.

## Nouveau contrat :

- Intégration des **travaux < 5 000 € HT**
- Intégration des **petits matériels, mobiliers, véhicules dans les contrats** pour davantage de visibilité, en simplifiant et harmonisant les 5 règlements vers **un règlement unique avec une enveloppe annuelle de 80 000€** de dépenses subventionnables par commune. On rend éligibles les équipements supérieurs à 1 000€ par **commande groupée de même nature**
- Un taux unique, et autorisation du **cumul des aides**, avec un dépôt au fil de l'eau avec date butoir au **15 octobre**.

**Avant**  
**Rappel règles en vigueur pour le matériel :**

- 5 règlements différents** pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules sup. à 1 000€, (Taux de 20% ou 40%, enveloppes, plafonds différents)



**Après**  
**Nouvelle simplification :**

- 1 règlement unique avec enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT**  
(Fourchette de taux harmonisée de 5% à 40%)

# Une suppression des prêts sans intérêt

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

#### Pour bâtiments productifs de revenus (loyers) :

- Prêt de 10 à 50% de la dépense éligible, (dans la limite de 80% de financement public)

#### Pour cimetières des communes > à 500 habitants :

- Prêt de 10 à 50% de la dépense éligible, (dans la limite de 80% de financement public)



## Après

### Nouveau contrat :

- ❑ Subvention de 5 à 30 ou 40% (en fonction du seuil de 5 000 hab.) de la dépense éligible à laquelle est retiré le montant équivalent à 5 ans de loyers (dans la limite de 80% de financement public)

- ❑ Subvention de 5 à 30 ou 40% (en fonction du seuil de 5 000 hab.) de la dépense éligible (dans la limite de 80% de financement public)



# Une simplification des co-financements

## Avant

### Rappel règles en vigueur :

#### Si financement exclusif CD31/Etat (DETR/DSIL)

- **Equipement scolaire** : parité de montant de subv. avec l'Etat, cumul de taux plafonné à 60%
- **Hors scolaire** : possibilité de cumul de taux plafonné à 50% et taux CD diminué de 10 points

#### Si financements multiples (Région, Fonds Européens, etc.)

- **Hors scolaire** : Additionnalité des aides
- **Hors contrat de territoire**  
(matériel / travaux <5 000€) : Déduction des aides



## Après

### Nouveau contrat :

#### Equipement scolaire

#### Si financement exclusif CD31 / Etat (DETR / DSIL) :

##### Taux fixe :

- Taux de **30 %** pour toutes les communes
- Sur la **même assiette & base éligible** que l'Etat (étude, MO...)

#### Si cofinancements multiples :

##### Taux indépendant de celui des partenaires :

- De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

#### Equipement hors scolaire :

##### Taux indépendant de celui des partenaires :

- De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
- De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

**Conséquence** : Permet de simplifier en supprimant le taux diminué de 10 pts

# Synthèse : Un Contrat de territoire intégrateur

## Un Contrat *simplifié, fixe & étendu*

### Communes de moins de 5 000 hab.

- ✓ 1 équipement **public** ou **touristique**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

- ✓ 1 équipement **scolaire**

(sup. à 70 000€, plafond 3M€)

- ✓ 1 équipement **de santé**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

40%

- ✓ X projets **inf. à 70 000€**
- ✓ **80 000€ d'acquisition matériels, mobiliers, véhicules**  
(enveloppe subventionnable)

### Communes de plus de 5 000 hab.

- ✓ X projets **biblio-média-thèques**, inf. à  
70 000€ (plafond 70 000€)

30%

## + Un Contrat *boosté*

- ✓ Maisons de santé
- ✓ Défibrillateurs
- ✓ Pack Rénovation
- ✓ Parcours de Santé
- ✓ Mobiliers matériels sportifs
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Equipements modulaires d'urgence pour les écoles
- ✓ Aires de pique-nique, de jeux

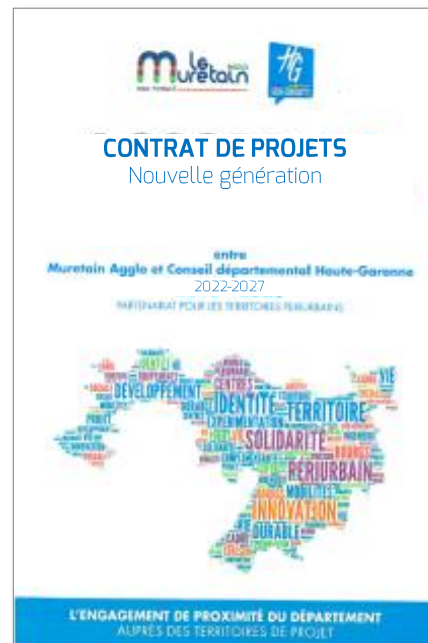
## + Un Contrat *souple*

- ✓ 1 équipement **Tiers-lieux**
- ✓ 1 équipement **CréOns**
- ✓ 1 projet **Carte Blanche**
- ✓ 1 projet **Circuit-court**
- ✓ 1 accompagnement **♥ de vie**
- ✓ 1 accompagnement **CréAde**

# Une nouvelle génération de contrat 2022 – 2028 avec les EPCI

EPCI

## Les Contrats de Projets Territoriaux



# Vers un nouveau contrat concerté, territorialisé & négocié

## Méthode et calendrier :

- Un véritable **dialogue approfondi** sur 4 mois avec les EPCI, avec un travail individuel afin de partager les enjeux de développement de l'intercommunalité et avoir une vision précise des projets structurants & investissements des territoires, en fonction des orientations prioritaires du département.
- **Vers un contrat intégrateur** : co-rédaction d'un **Programme d'investissement** global sur 3 ans, soit une **politique de planification & programmation financière** intégrant l'ensemble des financements sectoriels du Département mobilisés sur les projets accompagnés sur le territoire (ex : voirie, déchet, environnement, etc.).

# Une nouvelle génération de livrable



## Un livrable signé et adapté pour chaque contrat :

- 1 communication générale sur les **axes et thèmes prioritaires** pour le Département
- 1 présentation du **Portrait de la commune**
- 1 affichage des **aides allouées N-1** sur la commune sur l'ensemble des directions du Département à l'euro près
- 1 présentation de la **programmation annuelle** de la commune + présentation des **appuis techniques**
- Une **plaquette des règlements**

Un **malette de communication** adapté à chaque commune

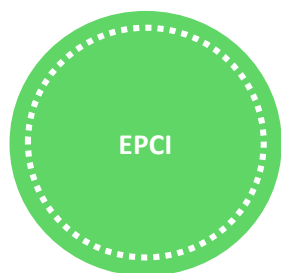
# Un calendrier pour les communes et EPCI

## ■ Pour les Communes :



- Date limite de dépôt de dossiers complets au **30 avril 2022** pour les travaux supérieurs à 5 000€
- Pour les **travaux inférieurs à 5 000€ & matériels** (*uniquement pour les communes inf. à 5000 habitants*), **date limite de dépôt de dossiers au 15 octobre**
- **Signature** des contrats de territoire à **l'automne 2022** lors des réunions par EPCI

## ■ Pour les EPCI :



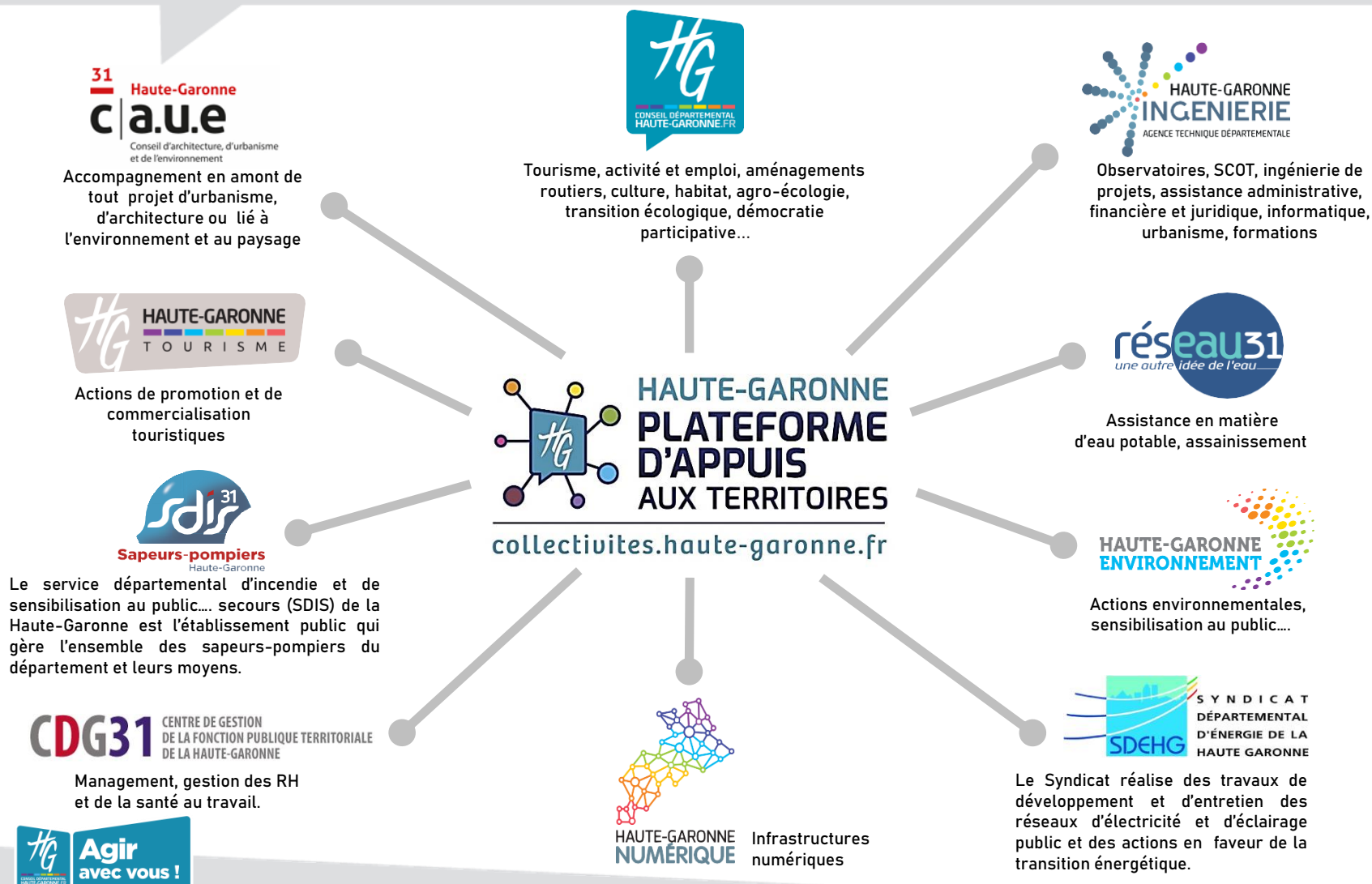
- Lancement des **concertations individuelles** sur chaque **Projet de territoire** d'ici février 2022 (4 mois)
- **Date limite de dépôt de dossiers complets** au **30 avril 2022** pour la première programmation de 2022
- **Signature des Contrats de Projets Territoriaux** comprenant les Programmes d'investissement concertés et co-rédigés à **l'automne 2022**



# Pour un accompagnement global des territoires

**En plus des aides financières,**  
**le Département vous accompagne techniquement**  
**et juridiquement à monter vos projets,**  
**ou vous apporte une assistance rapide pour gérer**  
**votre collectivité au quotidien,**  
**grâce à un réseau d'experts mobilisés** au sein du  
**Département, de ses satellites et des organismes**  
**partenaires.**

# La Plateforme d'appuis aux territoires mobilise les directions du Département et ses partenaires



# La plateforme d'appuis aux territoires



## C'est quoi ?

C'est la Plateforme d'ingénierie du  
Département de la Haute-Garonne.

C'est un interlocuteur unique qui centralise sur un catalogue en ligne,  
l'offre de services proposés par le Département et ses partenaires.

En 1 seul clic, accédez à **+ de 200 experts** mobilisés  
pour répondre à vos demandes

# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités



## Comment ça marche ?

Je souhaite monter un projet de développement territorial, choisir une procédure de marché public, me former, etc.



J'adresse une demande  
à la plateforme d'appui aux territoires :

**[collectivites.haute-garonne.fr](https://collectivites.haute-garonne.fr)**

→ La plateforme va informer, mobiliser et coordonner les expertises du Département et de ses partenaires afin de m'accompagner dans mon projet



# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

	AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE
	PLANIFICATION ET URBANISME
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE
	EAU ET ASSAINISSEMENT
	ÉNERGIE
	ACTIVITE ET EMPLOI
	TOURISME
	CULTURE
	ASSISTANCE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
	SÉCURITÉ
	ASSISTANCE ET CONSEIL INFORMATIQUE
	MANAGEMENT, GESTION DES RH ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
	DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
	JEUNESSES
	SOLIDARITÉS
	FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

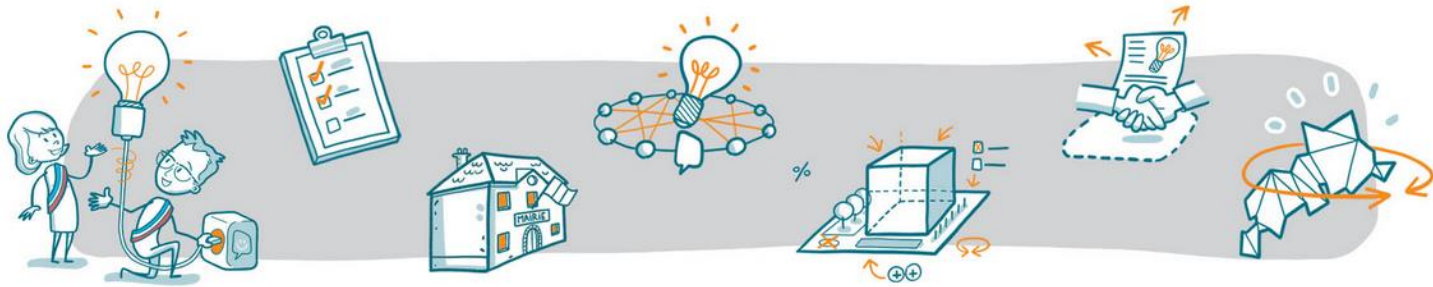
- 11 partenaires proposent leur offre d'accompagnements
- 1 catalogue en ligne
- + de 60 fiches d'accompagnement
- 16 rubriques
- Des formulaires de demandes simples

La catalogue en ligne existe en version papier →



# Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

L'ensemble des ressources départementales à votre service !



Consulter et faire une demande  
à partir du catalogue



CATALOGUE

Je veux faire une demande libre



FAIRE UNE DEMANDE LIBRE

Je veux accéder aux portails  
subventions



PORTAILS SUBVENTIONS

# Les projets accompagnés sur le territoire

## Zoom sur des projets accompagnés par l'ingénierie départementale





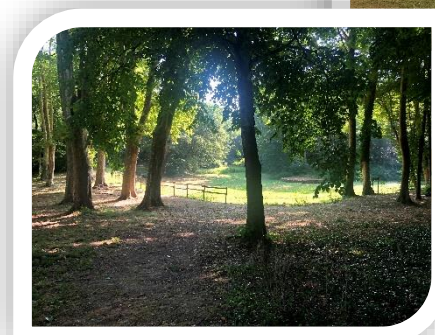
# Domaine de Bonrepos-Riquet

## Commune de BONREPOS-RIQUET

### ■ Le projet :

Étude préalable pré-opérationnelle de définition et de faisabilité pour la **valorisation patrimoniale et touristique de la machine hydraulique** sur le Domaine Bonrepos-Riquet

- Acquisition et réhabilitation de la machine hydraulique
- Aménagement d'un parcours d'interprétation (signalétique et scénographie)
- Développement du concept « Laboratoire du Canal du Midi de Pierre-Paul Riquet » permettant de valoriser le Domaine et de l'inscrire dans une mise en réseau équilibrée de sites touristiques hauts-garonnais



Ingénierie :  
DDET - Service Tourisme et  
Développement des Territoires





# Tiers-lieu Sous les tilleuls

## Commune de PAULHAC

HAUTE-GARONNE  
DÉVELOPPEMENT



HAUTE-GARONNE  
PLATEFORME  
D'APPUI  
AUX TERRITOIRES



### ■ Le projet :

Porté par l'association Sous les tilleuls, ce **tiers-lieu** est construit autour de 5 grands axes qui sont :

- L'action en faveur du lien social et de la prévention de l'isolement, les actions intergénérationnelles,
- Les actions en faveur de la jeunesse,
- Les actions d'accompagnement à la parentalité et les actions en faveur de l'ouverture culturelle,
- Des espaces de télétravail sont également prévus.



**Ingénierie :**  
Haute-Garonne Développement



**Soutien financier :**  
10 000€ financés par le CD31  
(fonctionnement)



# Zone d'activités de 25 ha à Gragnague

## Commune de GRAGNAGUE



### ■ Le projet :

#### Aménagement d'un **zone d'activités de 25 ha** :

- Haute-Garonne Développement a réalisé une étude de faisabilité concernant la recherche d'un site d'implantation pour la création de zones d'activités entre les axes A 68 et futur A 69.
- La restitution de cette étude a été faite en 2019 en Conseil Communautaire, avec proposition de choix de 3 sites soumis aux élus (Gragnague, Garidech, Verfeil). Fin 2019, cette étude a été mise à jour avec l'intégration d'un nouveau site à Verfeil.



Ingénierie :  
Haute-Garonne Développement

